Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260819-2026_49-DE

DECISION DU MAIRE
Agissant par délégation du Conseil municipal

N° 2026-49 – Programme de voirie 2026 – marché de travaux de voirie et curage de fossés

Le Maire de Péaule,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article 4 de la délibération n°2026-020 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de l'entretien annuel de la voirie communale, une consultation dans le cadre d'une procédure simplifiée (décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, en application des principes transitoires à l'article L 2123-1 du code de la commande publique) a été lancée pour la réalisation des travaux de voirie et de curage de fossés pour le programme 2026.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 août 2026 et a examiné 3 offres déclarées conformes et recevables (selon les critères 80 % prix, 20% valeur technique) comme suit :

1 – BVTP: 52 776.70 € HT
2 – LEMEE LTP : 63 570.21 € HT
3 – EIFFAGE : 86 511.50 € HT

DECIDE

ARTICLE 1er : il convient d'attribuer le marché pour les travaux de voirie et de curage de fossés pour le programme 2025, à la société BVTP dont le siège social est situé à GAUDOUIN 56140 Saint Marcel classée n° 1 pour un montant de 52 776.70 € HT soit 63 332.04 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à l'intéressés et transmise au Préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au comptable de la collectivité,

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Péaule, le 19 août 2026
Le Maire
Jean-François BREGER

